

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 08 membres en exercice, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Louis PONCET**, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS (POUVOIR DE GUILLAUME HUMBERT), DECHANET MICHEL, ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, PETINARAKIS ALAIN (POUVOIR DE MARYLENE DEBRUNE), SERRE EMILIE**

**SECRETARE DE SEANCE : ALLAIS ROLAND**

**ABSENTS REPRESENTES : HUMBERT GUILLAUME (POUVOIR A JEAN-LOUIS PONCET), DEBRUNE MARYLENE (POUVOIR A ALAIN PETINARAKIS)**

PRESENTS : 6

POUVOIRS : 2

SUFFRAGES EXPRIMES : 8

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 8 heures 30

Le compte rendu de la séance du 24 juillet est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter une délibération à l'ordre du jour : Convention – Groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022. Le Conseil Municipal accepte.

\*\*\*\*\*

### **Présentation Décision du Maire**

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-39 en date du 16 avril 2014, qui en vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux (y compris les travaux d'urgence), de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur au seuil européen de passation des marchés publics de fournitures courantes et services des collectivités territoriales - à titre d'information, ce seuil est de 207 000 €uros H.T. au 1er janvier 2014 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial auxquels ils se rapportent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille,

### **DECIDE**

La Commune de Château Ville-Vieille décide de passer un contrat de mission d'assistance juridique pour l'année 2019 avec la SELARL BGLM – Le Président – Boulevard Georges Pompidou – 0500– N° Siren 384 853 917 :

Montant total H.T. de la mission : 2 500.00 €uros

TVA 20 % : 500.00 €uros

Montant total TTC de la mission : 3 000.00 €uros

Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire de la Commune de Château Ville-Vieille est autorisé à signer contrat d'assistance juridique correspondant et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## Achat de Terrains à Monsieur Thierry VALLÉE et Mme LORENTZ Céline – Parcelles L 2214-L 2215 et L 2218. – erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-21 concernant l'achat de terrains à Monsieur Thierry VALLÉE et Mme LORENTZ Céline à Prats Hauts.

Il informe que suite à d'une erreur matérielle il y a lieu de modifier ladite délibération.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal que le départ du chemin communal dit « Serre Colonne » à Prats-Hauts a été déplacé au fil du temps et à force de passage.

Afin de régulariser ce chemin, une modification du parcellaire cadastral a été effectuée et une nouvelle attribution des parcelles a été constatée par procès-verbal de délimitation en date du 19 octobre 2018 par Jacques POTIN – Géomètre-Expert.

Il y donc lieu à présent de finaliser la procédure en faisant l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Thierry VALLÉE et Mme Céline LORENTZ tel qu'il est prévu dans le dit procès-verbal, à savoir les parcelles L 2214-L 2215 et L 2218.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles section L n° 2214-2215 et 2218 situées à Prats Hauts et appartenant à Monsieur Thierry VALLÉE et Mme Céline LORENTZ pour un montant de 70 euros.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Le Maire :

- Propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique ;

- Propose que la Commune d'Aiguilles, soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour les 3 prochaines saisons hivernales à compter de l'hiver 2019/2020;

- Précise qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;

- Propose l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;

- Propose de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres communes concernées ;

- Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune d'Aiguilles, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;

- Propose, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire ;
- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, et Saint-Véran pour l'organisation des secours en hiver par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022;
- **Accepte** que la commune d'Aiguilles soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres.
- **Autorise** le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant ;

- **Désigne** le représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;  
Madame Marylène DEBRUNE

### **Organisation de la Foire Agricole de la Saint-Mathieu – Edition 2019 Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que la Foire de la Saint Mathieu aura lieu cette année, le samedi 21 septembre 2019.

C'est une foire agricole ancestrale principalement axée sur l'élevage bovin, et il paraît essentiel de marquer par cette manifestation l'intérêt que la vallée du Queyras porte au maintien de l'activité agricole.

Son organisation étant une charge lourde pour la commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des établissements bancaires du Département.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **DONNE** autorisation au Maire de solliciter des subventions auprès des organismes cités ci-dessus.

### **Demande de subvention à la Région pour la régénération naturelle du mélèze**

Monsieur le Maire rappelle par lettre d'intention en date du 29 août 2018, qu'il a autorisé l'ONF à déposer pour le compte de la commune un dossier de demande de subvention auprès de la région PACA et Département des Hautes Alpes pour la réalisation de renouvellement du mélèzin en forêt communale de Château Ville-Vieille qui consiste à des travaux de décapage mécanique du sol sur 5 ha. Le montant estimatif de l'opération est de 12 400 € HT.

Afin de finaliser le dossier, il propose le plan de financement ci-après.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant € HT
Région	40 %	4 960
Département	30 %	3 720
Autofinancement commune	30 %	3 720
<b>TOTAL en HT</b>	<b>100%</b>	<b>12 400</b>

- **DONNE** autorisation au Maire de solliciter des subventions auprès des organismes cités ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à approuver et à signer tous actes d'engagements correspondant

### **Avis sur la proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **Vote** contre la suppression de la trésorerie de son ressort territorial et donc vote pour son maintien,
- **S'oppose** à la fermeture de ce service public, bien souvent le dernier sur le territoire, hors gendarmerie,
- Souhaite nouer un dialogue avec la DDFIP, afin d'élaborer un projet partagé qui puisse répondre aux objectifs de proximité du Ministère mais surtout aux besoins de nos territoires ruraux de montagne, conformément à la loi Montagne (Article 1, alinéa 13).

### **Demande de martelage et délivrance en autoconsommation – canton de « Pré Soubeyrand, Clot Charin »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin qu'il y a lieu de prévoir pour les besoins de la commune, en autoconsommation, le martelage et la délivrance de 30 arbres environs pour la réalisation d'un ouvrage en bois pour le soutènement du talus aval du chemin du vallon de Souliers.

Ces travaux seront effectués par les habitants de Souliers.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **DEMANDE** le martelage et la délivrance de bois pour autoconsommation à la commune de Château Ville-Vieille dans les parcelles 7 et 8 canton de « Pré Soubeyran, Clot Charin »  
La quantité de bois demandée : environ 30 arbres de diamètre 30 à 40 cm à 1,30 m du sol.
- **DEMANDE** pour permettre le débardage de ces bois, d'élargir la traîne dans les parcelles 6 -7 et 8 de la forêt communale de Château Ville-Vieille, et pour cela de couper les arbres sur le bord de celle-ci,

### **Désaffectation et déclassement d'une voie communale en vue d'un échange de terrain avec Mr SERRE Faustin**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le réservoir de Prats -Hauts au lieu-dit « Serras » est situé sur des parcelles privées.

Une partie de l'emprise du réservoir est situé sur la parcelle L 778 appartenant à Mr SERRE Faustin. Afin de régulariser l'appartenance du réservoir, un accord de principe d'échange de terrain entre Mr SERRE Faustin et la Commune a été conclu.

Monsieur le Maire propose de déclasser la voie communale entre les parcelles L 1602 et K 576- K 577- K 578 et K 579 tel qu'il est défini sur le plan de division annexé à la présente délibération afin de l'échanger avec la parcelle L 778.

Il fait également part à l'assemblée de l'article L141-3 du Code la Voirie Routière précisant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 7 pour et 1 obtention**

- **CONSTATE** la désaffectation publique de la voie communale entre les parcelles L 1602 et K 576- K 577- K 578 et K 579 qu'il est défini sur le plan de division annexé à la présente délibération en vue d'un échange de terrain
- **DECIDE** le déclassement dudit bien du domaine public de la Commune et de son intégration dans le domaine privé communal.
- **DIT** que la surface exacte déclassée sera déterminée par un géomètre
- **ACCEPTE** l'échange du dit terrain avec la parcelle L 778 appartenant à Mr SERRE Faustin
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

### **Vente d'un terrain communal à Mme Laure VINCENT, Mr Alain DAO-CASTELLANE et Mme Hélène DAO-CASTELLANE. – Désaffectation, déclassement du terrain et fixation du prix**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Mme Laure VINCENT, Mr Alain DAO-CASTELLANE et Mme Hélène DAO-CASTELLANE, par courrier en date du 07 aout 2019 de déclasser et d'acheter une partie d'une voie communale jouxtant la parcelle L 894 dont ils sont propriétaires, afin d'y construire un garage pour deux véhicules. Ceci permettait de libérer des places sur le parking communal,

Il fait également part à l'assemblée de l'article L141-3 du Code la Voirie Routière précisant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **CONSTATE** la désaffectation publique d'une partie de la voie communale jouxtant L 894 à Prats Hauts, d'environ 17.50 m<sup>2</sup>, tel qu'elle est matérialisée en rouge sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de sa cession
- **DECIDE** le déclassement dudit bien du domaine public de la Commune et de son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le terrain déclassé à Mme Laure VINCENT, Mr Alain DAO-CASTELLANE et Mme Hélène DAO-CASTELLANE, au prix de 15.45 €uros le m<sup>2</sup>
- **DIT** que la surface exacte déclassée sera déterminée par un géomètre
- **PRECISE** que Mme Laure VINCENT, Mr Alain DAO-CASTELLANE et Mme Hélène DAO-CASTELLANE, sont chargés d'effectuer les démarches nécessaires au déclassement auprès d'un géomètre et à la vente auprès d'un notaire, étant précisé que tous les frais s'y rapportant lui incomberont,
- **PRECISE** que Mme Laure VINCENT, Mr Alain DAO-CASTELLANE et Mme Hélène DAO-CASTELLANE, ont un délai d'un an à compter du visa de la présente délibération en Sous-Préfecture pour effectuer les démarches nécessaires, faute de quoi le projet de vente sera caduc et par conséquent la présente délibération annulée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

### **Vente de bois façonné – Fixation du prix de vente et modalités d'attribution.**

Dans le cadre des travaux de réfection des routes forestières de Sommet Buchet et Fontaine Rouge, Monsieur le Maire expose que la commune dispose d'un stock de bois façonné et propose de le mettre en vente par lot aux contribuables de la commune qui en feraient la demande.

Les conditions d'attributions seront transcrites par courrier aux administrés.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre des lots de bois de 4 stères et de fixer le prix à 100 € le lot.
- **PRECISE** qu'il sera attribué au maximum 3 lots par foyer fiscal.

### **Participation aux frais de transports scolaires : année scolaire 2019/2020**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **DECIDE** d'allouer une aide afin de participer aux frais de transports, pour les enfants des hameaux scolarisés à l'école d'Aiguilles, d'un montant de :
  - 407 Euros pour l'année scolaire, par famille habitant le hameau de Montbardon
  - 185 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux de Prats-Hauts et Prats -Bas
  - 259 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux de Souliers et Meyriès
- **DECIDE** d'attribuer cette aide au prorata du nombre de mois fréquentés durant l'année scolaire 2019/2020 (à raison de 10 mois par année scolaire de septembre à juin)
- **PRECISE** que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2019/2020 à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6718.

### **Convention – Groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022.**

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques estivales sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de ABRIES-RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022.;

Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire d'Abriès-Ristolas.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022.
- **ACCEPTE** que la commune d'Abriès-Ristolas soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres
- **ACCEPTE** que le suivi administratif soit confié au secrétariat de la Mairie d'Arvieux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.
- **DIT** que les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés.
- **DESIGNE** **Marylène DEBRUNE**. pour représenter la Commune au sein de la Commission des marchés du dit groupement.

Séance levée à 23 heures



Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**